



RECUEIL des ACTES du DÉPARTEMENT de l'INDRE

Numéro – 12 – Spécial

Auteur : Marc FLEURET, Président du Conseil départemental

Date de mise en ligne : 31 mars 2026

Durée minimum de publicité : deux mois à compter de la date de mise en ligne



Sommaire
Recueil des Actes Départementaux de l'Indre Spécial n° 12
du 31 mars 2026

(R.A.D.I.)

Arrêté n° 2026 D 0299 du 9 mars 2026 - PORTANT détermination, à compter du 1er avril 2026, des tarifs journaliers relatifs à l'hébergement permanent, et à l'accueil de jour de l'EHPAD du Centre Hospitalier de La CHATRE applicables aux bénéficiaires de l'aide sociale.

Arrêté n° 2026 D 0300 du 9 mars 2026 - PORTANT détermination, à compter du 1er avril 2026, du forfait global relatif à la dépendance et des tarifs journaliers afférents concernant l'EHPAD du Centre Hospitalier de La CHATRE.

Arrêté n° 2026 D 355 du 18 mars 2026 - PORTANT détermination, à compter du 1er avril 2026, des tarifs journaliers relatifs à l'hébergement permanent de l'EHPAD de Buzançais géré par le Centre Hospitalier du Val de l'Indre Buzançais-Châtillon-sur-Indre applicables aux bénéficiaires de l'aide sociale.

Arrêté n° 2026 D 356 du 18 mars 2026 - PORTANT détermination, à compter du 1er avril 2026, du forfait global relatif à la dépendance et des tarifs journaliers afférents concernant l'EHPAD de Buzançais géré par le Centre Hospitalier du Val de l'Indre Buzançais-Châtillon-sur-Indre.

Arrêté n° 2026 D 369 du 25 mars 2026 - PORTANT fixation de la tarification applicable, à compter du 1er avril 2026, à l'Établissement de Soins de Longue Durée (E.S.L.D.) de CHATILLON-SUR-INDRE géré par le Centre Hospitalier du VAL DE L'INDRE BUZANCAIS-CHATILLON-SUR-INDRE.

Arrêté n° 2026 D 370 du 25 mars 2026 – PORTANT détermination, à compter du 1er avril 2026, des tarifs journaliers relatifs à l'hébergement permanent et à l'accueil de jour de l'EHPAD Béthanie situé à PELLEVOISIN applicables aux bénéficiaires de l'aide sociale.

Arrêté n° 2026 D 371 du 25 mars 2026 – PORTANT détermination, à compter du 1er avril 2026 du forfait global relatif à la dépendance et des tarifs journaliers afférents concernant l'EHPAD Béthanie situé à PELLEVOISIN.

Arrêté n° 2026 D 372 du 25 mars 2026 – PORTANT détermination, à compter du 1er avril 2026, des tarifs journaliers relatifs à l'hébergement permanent, à l'hébergement temporaire et à l'accueil de jour de l'EHPAD géré par le CENTRE HOSPITALIER de CHATEAUROUX-LE BLANC à LE BLANC applicables aux bénéficiaires de l'aide sociale.

Arrêté n° 2026 D 373 du 25 mars 2026 – PORTANT détermination, à compter du 1er avril 2026, du forfait global relatif à la dépendance et des tarifs journaliers afférents concernant l'EHPAD géré par le Centre Hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC à Le BLANC.

Arrêté n° 2026 D 374 du 25 mars 2026 – PORTANT fixation de la tarification applicable, à compter du 1er avril 2026, à l'Établissement de Soins de Longue Durée (E.S.L.D.) géré par le CENTRE HOSPITALIER CHATEAUROUX-LE BLANC de Le BLANC.

Arrêté n° 2026 D 375 du 25 mars 2026 – PORTANT fixation du prix de journée applicable à compter du 1er avril 2026 au F.A.M. "Résidence Algira" à ORSENNES.

Arrêté n° 2026 D 380 du 27 mars 2026 - PORTANT fixation du prix de journée applicable à compter du 1er avril 2026 au Foyer d'Action Educative - MECS MOISSONS NOUVELLES à SAINT-MAUR.

Arrêté n° 2026 D 381 du 27 mars 2026 - PORTANT fixation du prix de journée applicable à compter du 1er avril 2026 au Service d'Accompagnement des Jeunes vers l'Insertion et à l'Autonomie (S.A.J.I.A.) géré par l'association MOISSONS NOUVELLES à SAINT-MAUR.

Arrêté n° 2026 D 382 du 27 mars 2026 - PORTANT fixation du prix de journée applicable à compter du 1er avril 2026 au Service d'Accompagnement Individualisé de Proximité (SAIPD) géré par l'Association MOISSONS NOUVELLES à CHATEAUROUX.

Arrêté n° 2026 D 383 du 27 mars 2026 - PORTANT fixation du prix de journée applicable à compter du 1er avril 2026 à la Structure Expérimentale d'Hébergement et d'Insertion pour Mineurs Non Accompagnés (SEHIMNA) gérée par l'Association MOISSONS NOUVELLES à CHATEAUROUX.

Arrêté n° 2026 D 384 du 27 mars 2026 - PORTANT détermination, à compter du 1er avril 2026, des tarifs journaliers relatifs à l'hébergement permanent et à l'hébergement temporaire de l'EHPAD Notre Dame de Confiance situé à TOURNON-SAINT-MARTIN applicables aux bénéficiaires de l'aide sociale.

Arrêté n° 2026 D 385 du 27 mars 2026 - PORTANT détermination, à compter du 1er avril 2026, du forfait global relatif à la dépendance et des tarifs journaliers afférents concernant l'EHPAD Notre Dame de Confiance situé à TOURNON-SAINT-MARTIN.

DIRECTION DE LA PRÉVENTION
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarification - Programmation

PORTANT détermination, à compter du 01/04/2026, des tarifs journaliers relatifs
à l'hébergement permanent, et à l'accueil de jour de l'EHPAD du Centre
Hospitalier de LA CHATRE applicables aux bénéficiaires de l'aide sociale

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au
vieillessement ;

VU le décret n° 2016-1814 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global
de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements
hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du
code de l'action sociale et des familles et notamment son article 5 (III) ;

VU le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières
applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de
l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2022-2026 signé le 11/04/2022 entre
l'organisme gestionnaire de l'EHPAD du Centre Hospitalier de LA CHATRE, le
Département de l'Indre, et l'Agence Régionale de Santé Centre Val de Loire ;

VU la délibération n° CP_20250929_023 du 29/09/2025 du Conseil Départemental de
l'Indre fixant les taux directeurs 2026 pour les établissements et services médico-sociaux
sous Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ;

VU l'annexe « activité » déposée par l'établissement le 23/10/2025, sur la plateforme
« import EPRD » de la Caisse Nationale de la Solidarité pour l'Autonomie, pour l'exercice
2026 ;

SUR proposition du Directeur de la Prévention et du Développement Social ;

ARRETE

ARTICLE 1. - Le tarif afférent à l'hébergement permanent des personnes âgées dépendantes de 60 ans et plus est fixé à :

TARIF	En année civile	Au 01/04/2026
Chambre rénovée à 1 lit	58,88 €	59,74 €
Chambre non rénovée à 1 lit	56,71 €	57,54 €
Chambre à 2 lits	51,66 €	52,42 €

ARTICLE 2. - Le prix de journée de l'hébergement applicable aux résidents de moins de 60 ans est fixé à :

- 75,21 € en année civile dont 57,60 € affectés à la couverture des charges de l'hébergement et le solde à la couverture des charges de la dépendance.
- 76,05 € à compter du 01/04/2026 dont 58,44 € affectés à la couverture des charges de l'hébergement et le solde à la couverture des charges de la dépendance.

ARTICLE 3. - Les tarifs afférents à l'accueil de jour, opposables aux usagers, sont fixés, à compter du 01/04/2026 :

- Tarif à la journée : 40,00 €
- Tarif à la demi-journée : 30,50 €

ARTICLE 4. - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet – 33000 BORDEAUX dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5. - Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur de la Prévention et du Développement Social et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel, publié au Recueil des Actes du Département de l'Indre, et affiché dans les locaux de l'établissement.

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

09 MARS 2026

AFFICHE le

09 MARS 2026

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
La Présidente de la Commission de l'Action
Sociale et des Solidarités Humaines,

Michèle SELLERON

DIRECTION DE LA PRÉVENTION
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL
Tarification - Programmation

Portant détermination à compter du 01/04/2026 du forfait global relatif à la dépendance et des tarifs journaliers afférents concernant l'EHPAD du Centre Hospitalier de La Châtre

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.314-2 (I,2°) et R.314-173, R.314-177 ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 portant répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles et notamment son article 5 (III) ;

Vu le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le niveau de perte d'autonomie moyen des personnes hébergées validé à 740 le 02/06/2022 ;

Vu l'arrêté départemental n° 2025-D-1158 du 03/12/2025 fixant la valeur de référence 2026 du « point GIR départemental » applicable aux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes du département de l'Indre ;

Sur proposition du Directeur de la Prévention et du Développement Social ;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Le forfait global dépendance de l'hébergement permanent, établi conformément à l'article R 314-173 du CASF, de l'EHPAD du Centre Hospitalier à LA CHATRE s'élève à 2 217 209,58 €.

S'ajoute au montant du forfait global dépendance de l'hébergement permanent, le(s) montant(s) du(des) financement(s) complémentaire(s) suivant(s) :

Montant du financement complémentaire au titre de l'accueil de jour	57 856,73 €
---	-------------

ARTICLE 2 :

Le montant du forfait global dépendance à la charge du Conseil départemental de l'Indre est déterminé pour l'exercice 2026 selon les modalités suivantes :

Montant du financement pour la part des prestations afférentes à la dépendance 2026 (1)	2 217 209,58 €
Montant prévisionnel de la participation des résidents mentionnée au I de l'article L.232-8 (2)	10 554,23 €
Montant prévisionnel de la participation des résidents de moins de 60 ans (3)	0,00 €
Montant prévisionnel de la participation des résidents de l'Indre au titre du tarif GIR 5 et 6 (4)	846 390,42 €
Montant prévisionnel des tarifs journaliers afférents à la dépendance opposable aux résidents non bénéficiaires de l'APA de l'Indre (5)	97 510,42 €
Montant du financement complémentaire au titre de l'accueil de jour (6)	57 856,73
Montant du forfait global dépendance à la charge du Département de l'Indre (7) = (1)-(2)-(3)-(4)-(5)+(6)	1 320 611,25 €

Ainsi, le montant du forfait global dépendance à la charge du Conseil départemental de l'Indre s'élève à 1 320 611,25 €.

ARTICLE 3 :

Les tarifs journaliers annuels afférents à la dépendance, applicables aux résidents de l'Indre non bénéficiaires de l'APA et des résidents des autres départements sont fixés à :

	En année civile	A compter du 01/04/2026
Tarif journalier GIR 1 et 2	25,26 €	25,26 €
Tarif journalier GIR 3 et 4	16,03 €	16,03 €

Le tarif journalier GIR 5 et 6 applicable à tous les résidents de plus de 60 ans est fixé à :

- 6,80 € en année civile
- 6,80 € à compter du 01/04/2026

ARTICLE 4 :

Le montant du forfait global dépendance à la charge du Département de l'Indre pour 2026 sera effectué par acomptes mensuels.

Le versement des acomptes mensuels du forfait global dépendance à la charge du Département de l'Indre ainsi déterminés pour l'exercice 2026 sera prolongé en 2027 jusqu'à la fixation par arrêté du nouveau montant de financement de la part des prestations afférentes à la dépendance pour l'exercice 2027.

Le versement des acomptes mensuels prendra en compte les montants perçus par l'établissement depuis le 1^{er} janvier 2026 au titre soit des acomptes mensuels versés sur la base de la dotation APA 2025, soit des montants de l'APA versés par les bénéficiaires directement à l'établissement sur la base des tarifs journaliers dépendance 2025.

De même, les tarifs journaliers dépendance appliqués à compter du 01/04/2026 continueront à s'appliquer jusqu'à la fixation par arrêté des nouveaux tarifs afférents à la dépendance pour l'exercice 2027.

ARTICLE 5 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet – 33000 BORDEAUX dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6 :

Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de la Prévention et du Développement Social sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département au lieu habituel et publié au Recueil des Actes du Département de l'Indre.

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

09 MARS 2026

AFFICHE le

09 MARS 2026

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
La Présidente de la Commission de l'Action Sociale et
des Solidarités Humaines,

Michèle SELLERON

DIRECTION DE LA PRÉVENTION
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarification - Programmation

PORTANT détermination, à compter du 1^{er} avril 2026, des tarifs journaliers relatifs à l'hébergement permanent de l'EHPAD de Buzançais géré par le Centre hospitalier du Val de l'Indre Buzançais-Châtillon-sur-Indre applicables aux bénéficiaires de l'aide sociale

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n° 2016-1814 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles et notamment son article 5 (III) ;

VU le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2025-2027 signé entre l'organisme gestionnaire de l'EHPAD de Buzançais géré par le Centre hospitalier du Val de l'Indre Buzançais-Châtillon-sur-Indre, le Département de l'Indre, et l'Agence Régionale de Santé Centre Val de Loire ;

VU la délibération n° CP_20250929_023 du 29 septembre 2025 du Conseil Départemental de l'Indre fixant les taux directeurs 2026 pour les établissements et services médico-sociaux sous Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ;

VU l'annexe « activité » déposée par l'établissement le 31 octobre 2025, sur la plateforme « import EPRD » de la Caisse Nationale de la Solidarité pour l'Autonomie, pour l'exercice 2026 ;

SUR proposition du Directeur de la Prévention et du Développement Social ;

ARRETE

ARTICLE 1. - Le tarif afférent à l'hébergement permanent des personnes âgées dépendantes de 60 ans et plus est fixé à :

- 56,01 € en année civile
- 56,13 € à compter du 1^{er} avril 2026

ARTICLE 2. - Le prix de journée de l'hébergement applicable aux résidents de moins de 60 ans est fixé à :

- 73,35 € en année civile dont 56,01 € affectés à la couverture des charges de l'hébergement et le solde à la couverture des charges de la dépendance.
- 73,47 € à compter du 1^{er} avril 2026 dont 56,13 € affectés à la couverture des charges de l'hébergement et le solde à la couverture des charges de la dépendance.

ARTICLE 3. - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet – 33000 BORDEAUX dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4. - Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur de la Prévention et du Développement Social et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel, publié au Recueil des Actes du Département de l'Indre, et affiché dans les locaux de l'établissement.

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

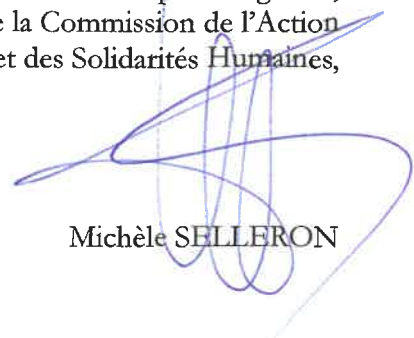
18 MARS 2026

AFFICHE le

18 MARS 2026

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
La Présidente de la Commission de l'Action
Sociale et des Solidarités Humaines,

Michèle SELLERON



DIRECTION DE LA PRÉVENTION
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarification - Programmation

Portant détermination à compter du 1^{er} avril 2026 du forfait global relatif à la dépendance et des tarifs journaliers afférents concernant l'EHPAD de Buzançais géré par le Centre hospitalier du Val de l'Indre Buzançais-Châtillon-sur-Indre

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.314-2 (I,2°) et R.314-177 ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 portant répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles et notamment son article 5 (III) ;

Vu le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le niveau de perte d'autonomie moyen des personnes hébergées validé à 723 le 30 mai 2024 ;

Vu l'arrêté départemental n° 2025-D-1158 du 3 décembre 2025 fixant la valeur de référence 2026 du « point GIR départemental » applicable aux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes du département de l'Indre ;

Sur proposition du Directeur de la Prévention et du Développement Social ;

Département de l'Indre

Hôtel du Département

11 Place de la Victoire et des Alliés - CS 20639 - 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 - Fax : 02 54 27 60 69 - Email : contact@indre.fr - Site Internet : www.indre.fr

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le forfait global dépendance de l'hébergement permanent, établi conformément à l'article R 314-173 du CASF, de l'EHPAD CENTRE HOSPITALIER BUZANCAIS à BUZANCAIS s'élève à 797 243,26 €.

S'ajoute au montant du forfait global dépendance de l'hébergement permanent, le montant du financement complémentaire suivant :

Montant du financement complémentaire au titre de l'hébergement temporaire	15 812,19 €
--	-------------

ARTICLE 2 :

Le montant du forfait global dépendance à la charge du Conseil départemental de l'Indre est déterminé pour l'exercice 2026 selon les modalités suivantes :

Montant du financement pour la part des prestations afférentes à la dépendance 2026 (1)	797 243,26 €
Montant prévisionnel de la participation des résidents mentionnée au I de l'article L.232-8 (2)	2 078,27 €
Montant prévisionnel de la participation des résidents de moins de 60 ans (3)	0,00 €
Montant prévisionnel de la participation des résidents de l'Indre au titre du tarif GIR 5 et 6 (4)	272 623,86 €
Montant prévisionnel des tarifs journaliers afférents à la dépendance opposable aux résidents non bénéficiaires de l'APA de l'Indre (5)	96 870,58 €
Montant du financement complémentaire au titre de l'hébergement temporaire (6)	15 812,19 €
Montant du financement complémentaire au titre de l'accueil de jour (7)	0,00
Montant prévisionnel de la participation des résidents en hébergement temporaire (8)	4 114,36 €
Montant du forfait global dépendance à la charge du Département de l'Indre (9) = (1)-(2)-(3)-(4)-(5)+(6)+(7)-(8)	437 368,37 €

Ainsi, le montant du forfait global dépendance à la charge du Conseil départemental de l'Indre s'élève à 437 368,37 €.

ARTICLE 3 :

Les tarifs journaliers annuels afférents à la dépendance applicables aux résidents de l'Indre non bénéficiaires de l'APA et des résidents des autres départements sont fixés à :

	En année civile	A compter du 1 ^{er} avril 2026
Tarif journalier GIR 1 et 2	23,51 €	23,30 €
Tarif journalier GIR 3 et 4	14,92 €	14,79 €

Le tarif journalier GIR 5 et 6 applicable à tous les résidents de plus de 60 ans est fixé à :

- 6,33 € en année civile
- 6,27 € à compter du 1^{er} avril 2026

ARTICLE 4 :

Le montant du forfait global dépendance à la charge du Département de l'Indre pour 2026 sera effectué par acomptes mensuels.

Le versement des acomptes mensuels du forfait global dépendance à la charge du Département de l'Indre ainsi déterminés pour l'exercice 2026 sera prolongé en 2027 jusqu'à la fixation par arrêté du nouveau montant de financement de la part des prestations afférentes à la dépendance pour l'exercice 2027.

Le versement des acomptes mensuels prendra en compte les montants perçus par l'établissement depuis le 1^{er} janvier 2026 au titre soit des acomptes mensuels versés sur la base de la dotation APA 2025, soit des montants de l'APA versés par les bénéficiaires directement à l'établissement sur la base des tarifs journaliers dépendance 2025.

De même, les tarifs journaliers dépendance appliqués à compter du 1^{er} avril 2026 continueront à s'appliquer jusqu'à la fixation par arrêté des nouveaux tarifs afférents à la dépendance pour l'exercice 2026.

ARTICLE 5 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet – 33000 BORDEAUX dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6 :

Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de la Prévention et du Développement Social sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département au lieu habituel et publié au Recueil des Actes du Département de l'Indre.

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

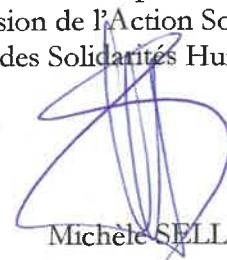
18 MARS 2026

AFFICHE le

18 MARS 2026

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

La Présidente de la Commission de l'Action Sociale et
des Solidarités Humaines,



Michèle SELLERON



ARRÊTÉ N° 2026-D-369 du 25 MARS 2026

DIRECTION DE LA PRÉVENTION
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarification - Programmation

PORTANT fixation de la tarification applicable, à compter du 1^{er} avril 2026, à l'Etablissement de Soins de Longue Durée (E.S.L.D.) de Châtillon-sur-Indre géré par le Centre Hospitalier du Val de l'Indre Buzançais-Châtillon-sur-Indre

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n° 2016-1814 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles et notamment son article 3 ;

VU le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la délibération n° CP_20250929_023 du 29 septembre 2025 du Conseil Départemental de l'Indre fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses sociales prévu à l'article L. 313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement déposées le 31/10/2025 pour l'exercice 2026 ;

SUR proposition du Directeur de la Prévention et du Développement Social ;

ARRETE

ARTICLE 1. - Le tarif afférent à l'hébergement permanent des personnes âgées dépendantes de 60 ans et plus est fixé à :

- 55,81 € en année civile
- 55,82 € à compter du 1^{er} avril 2026

ARTICLE 2. - Le tarif journalier applicable aux résidents de moins de 60 ans est fixé à :

- 82,59 € en année civile dont 55,81 € affectés à la couverture des charges de l'hébergement et le solde à la couverture des charges de la dépendance.
- 83,37 € à compter du 1^{er} avril 2026 dont 55,82 € affectés à la couverture des charges de l'hébergement et le solde à la couverture des charges de la dépendance.

ARTICLE 3. - Les tarifs afférents à la dépendance sont fixés à :

	En année civile	A compter du 1 ^{er} avril 2026
Tarif journalier GIR 1 et 2	31,25 €	32,03 €
Tarif journalier GIR 3 et 4	19,83 €	20,32 €
Tarif journalier GIR 5 et 6	8,41 €	8,62 €

ARTICLE 3. - L'établissement n'a pas opté pour le versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme d'une dotation budgétaire globale afférente à la dépendance.

ARTICLE 4. - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet – 33000 BORDEAUX dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5. - Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice de la Prévention et du Développement Social et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel, publié au Recueil des Actes du Département de l'Indre, et affiché dans les locaux de l'établissement.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
La Présidente de la Commission de l'Action
Sociale et des Solidarités Humaines,

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

25 MARS 2026

AFFICHÉ le

25 MARS 2026

Michèle SELLERON



ARRÊTÉ N° 2026-D-370 du 25 MARS 2026

DIRECTION DE LA PRÉVENTION
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarification - Programmation

PORTANT détermination, à compter du 01/04/2026, des tarifs journaliers relatifs à l'hébergement permanent et à l'accueil de jour de l'EHPAD Béthanie situé à Pellevoisin applicables aux bénéficiaires de l'aide sociale

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n° 2016-1814 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles et notamment son article 5 (III) ;

VU le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2024-2028 signé le 02/07/2024 entre l'organisme gestionnaire de l'EHPAD Béthanie situé à Pellevoisin, le Département de l'Indre, et l'Agence Régionale de Santé Centre Val de Loire ;

VU la délibération n° CP_20250929_023 du 29/09/2025 du Conseil Départemental de l'Indre fixant les taux directeurs pour les établissements et services médico-sociaux sous Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ;

VU l'annexe 4 « activité » déposée par l'établissement le 30/10/2025, sur la plateforme « import EPRD » de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie, pour l'exercice 2026 ;

SUR proposition du Directeur de la Prévention et du Développement Social ;

Département de l'Indre

Hôtel du Département

ARRETE

ARTICLE 1. - Le tarif afférent à l'hébergement permanent des personnes âgées dépendantes de 60 ans et plus est fixé à :

- 64,08 € en année civile
- 64,39 € à compter du 01/04/2026

ARTICLE 2. - Le prix de journée de l'hébergement applicable aux résidents de moins de 60 ans est fixé à :

- 83,44 € en année civile dont 64,08 € affectés à la couverture des charges de l'hébergement et le solde à la couverture des charges de la dépendance.
- 83,77 € à compter du 01/04/2026 dont 64,39 € affectés à la couverture des charges de l'hébergement et le solde à la couverture des charges de la dépendance.

ARTICLE 3. - Le tarif afférent à l'hébergement temporaire des personnes âgées de 60 ans et plus est fixé à :

- 64,08 € en année civile
- 64,39 € à compter du 01/04/2026

ARTICLE 4. - Les tarifs afférents à l'accueil de jour, opposables aux usagers, sont fixés, à compter du 01/04/2026 :

- Tarif à la journée : 36,00 €
- Tarif à la demi-journée : 30,00 €

ARTICLE 5. - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet – 33000 BORDEAUX dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6. - Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur de la Prévention et du Développement Social et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel, publié au Recueil des Actes du Département de l'Indre, et affiché dans les locaux de l'établissement.

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

25 MARS 2026

AFFICHE-LE

25 MARS 2026

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
La Présidente de la Commission de l'Action
Sociale et des Solidarités Humaines,


Michèle SELLERON.

DIRECTION DE LA PRÉVENTION
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL
Tarification - Programmation

Portant détermination à compter du 1/4/2026 du forfait global relatif à la dépendance et des tarifs journaliers afférents concernant l'EHPAD Béthanie situé à Pellevoisin

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.314-2 (I,2°) et R.314-173, R.314-177 ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 portant répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles et notamment son article 5 (III) ;

Vu le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le niveau de perte d'autonomie moyen des personnes hébergées validé à 797 le 25/05/2023 ;

Vu l'arrêté départemental n° 2025-D-1158 du 03/12/2025 fixant la valeur de référence 2026 du « point GIR départemental » applicable aux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes du département de l'Indre ;

Sur proposition du Directeur de la Prévention et du Développement Social ;

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le forfait global dépendance de l'hébergement permanent, établi conformément à l'article R 314-173 du CASF, de l'EHPAD Béthanie situé à Pellevoisin s'élève à 494 651,34 €.

S'ajoute au montant du forfait global dépendance de l'hébergement permanent, le(s) montant(s) du(des) financement(s) complémentaire(s) suivant(s) :

Montant du financement complémentaire au titre de l'accueil de jour	29 400,90
---	-----------

ARTICLE 2 :

Le montant du forfait global dépendance à la charge du Conseil départemental de l'Indre est déterminé pour l'exercice 2026 selon les modalités suivantes :

Montant du financement pour la part des prestations afférentes à la dépendance 2026 (1)	494 651,34 €
Montant prévisionnel de la participation des résidents mentionnée au I de l'article L.232-8 (2)	6 043,63 €
Montant prévisionnel de la participation des résidents de moins de 60 ans (3)	0,00 €
Montant prévisionnel de la participation des résidents de l'Indre au titre du tarif GIR 5 et 6 (4)	90 920,60 €
Montant prévisionnel des tarifs journaliers afférents à la dépendance opposable aux résidents non bénéficiaires de l'APA de l'Indre (5)	195 757,61 €
Montant du financement complémentaire au titre de l'accueil de jour (6)	29 400,90
Montant du forfait global dépendance à la charge du Département de l'Indre (7) = (1)-(2)-(3)-(4)-(5)+(6)	231 330,40 €

Ainsi, le montant du forfait global dépendance à la charge du Conseil départemental de l'Indre s'élève à 231 330,40 €.

ARTICLE 3 :

Les tarifs journaliers annuels afférents à la dépendance applicables aux résidents de l'Indre non bénéficiaires de l'APA et des résidents des autres départements sont fixés à :

	En année civile	A compter du 1/4/2026
Tarif journalier GIR 1 et 2	22,03 €	22,04 €
Tarif journalier GIR 3 et 4	13,98 €	13,98 €

Le tarif journalier GIR 5 et 6 applicable à tous les résidents de plus de 60 ans est fixé à :

- 5,93 € en année civile
- 5,93 € à compter du 1/4/2026

ARTICLE 4 :

Le montant du forfait global dépendance à la charge du Département de l'Indre pour 2026 sera effectué par acomptes mensuels.

Le versement des acomptes mensuels du forfait global dépendance à la charge du Département de l'Indre ainsi déterminés pour l'exercice 2026 sera prolongé en 2027 jusqu'à la fixation par arrêté du nouveau montant de financement de la part des prestations afférentes à la dépendance pour l'exercice 2027.

Le versement des acomptes mensuels prendra en compte les montants perçus par l'établissement depuis le 1^{er} janvier 2026 au titre soit des acomptes mensuels versés sur la base de la dotation APA 2025, soit des montants de l'APA versés par les bénéficiaires directement à l'établissement sur la base des tarifs journaliers dépendance 2025.

De même, les tarifs journaliers dépendance appliqués à compter du 1/4/2026 continueront à s'appliquer jusqu'à la fixation par arrêté des nouveaux tarifs afférents à la dépendance pour l'exercice 2027.

ARTICLE 5 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet – 33000 BORDEAUX dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6 :

Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de la Prévention et du Développement Social sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département au lieu habituel et publié au Recueil des Actes du Département de l'Indre.

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

25 MARS 2026

AFFICHE le

25 MARS 2026

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

La Présidente de la Commission de l'Action Sociale et
des Solidarités Humaines,


Michèle SELLERON.

DIRECTION DE LA PRÉVENTION
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarification - Programmation

PORTANT détermination, à compter du 01/04/2026, des tarifs journaliers relatifs à l'hébergement permanent, à l'hébergement temporaire et à l'accueil de jour de l'EHPAD géré par le Centre Hospitalier de Châteauroux-Le Blanc à Le Blanc applicables aux bénéficiaires de l'aide sociale

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n° 2016-1814 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles et notamment son article 5 (III) ;

VU le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2025-2029 signé le 06/02/2025 entre l'organisme gestionnaire de l'EHPAD géré par le Centre Hospitalier de Châteauroux-Le Blanc à Le Blanc, le Département de l'Indre, et l'Agence Régionale de Santé Centre Val de Loire ;

VU la délibération n° CP_20250929_023 du 29/09/2025 du Conseil Départemental de l'Indre fixant les taux directeurs 2026 pour les établissements et services médico-sociaux sous Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ;

VU l'annexe « activité » déposée par l'établissement le 24/10/2025, sur la plateforme « import EPRD » de la Caisse Nationale de la Solidarité pour l'Autonomie, pour l'exercice 2026 ;

SUR proposition du Directeur de la Prévention et du Développement Social ;

ARRETE

ARTICLE 1. - Le tarif afférent à l'hébergement permanent des personnes âgées dépendantes de 60 ans et plus est fixé à :

TARIFS	En année civile	A compter du 1er avril 2026
Tarif moyen	63,09 €	63,45 €
Résidence La Cubissole et Résidence l'Anglin	64,41 €	64,79 €
Résidence Saint Lazare	58,93 €	59,27 €

ARTICLE 2. - Le prix de journée de l'hébergement applicable aux résidents de moins de 60 ans est fixé à :

- 82,96 € en année civile dont 63,09 € affectés à la couverture des charges de l'hébergement et le solde à la couverture des charges de la dépendance.
- 84,45 € à compter du 01/04/2026 dont 63,45 € affectés à la couverture des charges de l'hébergement et le solde à la couverture des charges de la dépendance.

ARTICLE 3. - Le tarif afférent à l'hébergement temporaire des personnes âgées de 60 ans et plus est fixé à :

- 63,09 € en année civile
- 63,45 € à compter du 01/04/2026

ARTICLE 4. - Les tarifs afférents à l'accueil de jour, opposables aux usagers, sont fixés, à compter du 01/04/2026 :

- Tarif à la journée : 35,50 €
- Tarif à la demi-journée : 30,50 €

ARTICLE 5. - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Administratif de Bordeaux, 9 rue Taster – 33000 BORDEAUX dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6. - Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur de la Prévention et du Développement Social et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel, publié au Recueil des Actes du Département de l'Indre, et affiché dans les locaux de l'établissement.

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

25 MARS 2026

AFFICHE-le

25 MARS 2026

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
La Présidente de la Commission de l'Action
Sociale et des Solidarités Humaines,

Michèle SELLERON

DIRECTION DE LA PRÉVENTION
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL
Tarification - Programmation

**Portant détermination à compter du 01/04/2026 du forfait global relatif à la dépendance et des
tarifs journaliers afférents concernant l'EHPAD géré par le Centre Hospitalier de
CHATEAUROUX-LE BLANC à Le Blanc**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.314-2 (I,2°) et R.314-173, R.314-177 ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 portant répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles et notamment son article 5 (III) ;

Vu le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le niveau de perte d'autonomie moyen des personnes hébergées validé à 847,56 le 18 juin 2025 ;

Vu l'arrêté départemental n° 2025-D-1158 du 03/12/2025 fixant la valeur de référence 2026 du « point GIR départemental » applicable aux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes du département de l'Indre ;

Sur proposition du Directeur de la Prévention et du Développement Social ;

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le forfait global dépendance de l'hébergement permanent, établi conformément à l'article R 314-173 du CASF, de l'EHPAD CENTRE HOSPITALIER CHATEAUROUX-LE BLANC à Le Blanc s'élève à 1 051 708,98 €.

S'ajoute au montant du forfait global dépendance de l'hébergement permanent, le(s) montant(s) du(des) financement(s) complémentaire(s) suivant(s) :

Montant du financement complémentaire au titre de l'hébergement temporaire	19 335,15 €
Montant du financement complémentaire au titre de l'accueil de jour	33 488,89 €

ARTICLE 2 :

Le montant du forfait global dépendance à la charge du Conseil départemental de l'Indre est déterminé pour l'exercice 2026 selon les modalités suivantes :

Montant du financement pour la part des prestations afférentes à la dépendance 2026 (1)	1 051 708,98 €
Montant prévisionnel de la participation des résidents mentionnée au I de l'article L.232-8 (2)	12 689,15 €
Montant prévisionnel de la participation des résidents de moins de 60 ans (3)	0,00 €
Montant prévisionnel de la participation des résidents de l'Indre au titre du tarif GIR 5 et 6 (4)	326 462,36 €
Montant prévisionnel des tarifs journaliers afférents à la dépendance opposable aux résidents non bénéficiaires de l'APA de l'Indre (5)	67 928,50 €
Montant du financement complémentaire au titre de l'hébergement temporaire (6)	19 335,15 €
Montant du financement complémentaire au titre de l'accueil de jour (7)	33 488,89
Montant prévisionnel de la participation des résidents en hébergement temporaire (8)	2 599,00 €
Montant du forfait global dépendance à la charge du Département de l'Indre (9) = (1)-(2)-(3)-(4)-(5)+(6)+(7)-(8)	694 854,00 €

Ainsi, le montant du forfait global dépendance à la charge du Conseil départemental de l'Indre s'élève à 694 854,00 €.

ARTICLE 3 :

Les tarifs journaliers annuels afférents à la dépendance, applicables aux résidents de l'Indre non bénéficiaires de l'APA et des résidents des autres départements sont fixés à :

	En année civile	A compter du 1 ^{er} avril 2026
Tarif journalier GIR 1 et 2	24,07 €	24,91 €
Tarif journalier GIR 3 et 4	15,28 €	15,81 €

Le tarif journalier GIR 5 et 6 applicable à tous les résidents de plus de 60 ans est fixé à :

- 6,48 € en année civile
- 6,70 € à compter du 01/04/2026

ARTICLE 4 :

Le montant du forfait global dépendance à la charge du Département de l'Indre pour 2026 sera effectué par acomptes mensuels.

Le versement des acomptes mensuels du forfait global dépendance à la charge du Département de l'Indre ainsi déterminés pour l'exercice 2026 sera prolongé en 2027 jusqu'à la fixation par arrêté du nouveau montant de financement de la part des prestations afférentes à la dépendance pour l'exercice 2027.

Le versement des acomptes mensuels prendra en compte les montants perçus par l'établissement depuis le 1^{er} janvier 2026 au titre soit des acomptes mensuels versés sur la base de la dotation APA 2025, soit des montants de l'APA versés par les bénéficiaires directement à l'établissement sur la base des tarifs journaliers dépendance 2025.

De même, les tarifs journaliers dépendance appliqués à compter du 01/04/2026 continueront à s'appliquer jusqu'à la fixation par arrêté des nouveaux tarifs afférents à la dépendance pour l'exercice 2027.

ARTICLE 5 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet – 33000 BORDEAUX dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6 :

Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de la Prévention et du Développement Social sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département au lieu habituel et publié au Recueil des Actes du Département de l'Indre.

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

25 MARS 2026

AFFICHE le

25 MARS 2026

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

La Présidente de la Commission de l'Action Sociale et
des Solidarités Humaines,



Michèle SELLERON



ARRÊTÉ N° 2026.D.374 du 25 MARS 2026

DIRECTION DE LA PRÉVENTION
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarification - Programmation

PORTANT fixation de la tarification applicable, à compter du 01/04/2026,
à l'Etablissement de Soins de Longue Durée (E.S.L.D.)
géré par le CENTRE HOSPITALIER CHATEAUROUX-LE BLANC de Le Blanc

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n° 2016-1814 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles et notamment son article 3 ;

VU le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la délibération n° CP_20250929_023 du 29/09/2025 du Conseil Départemental de l'Indre fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses sociales prévu à l'article L. 313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement déposées le 05 novembre 2025 pour l'exercice 2026 ;

SUR proposition du Directeur de la Prévention et du Développement Social ;

ARRETE

ARTICLE 1. - Le tarif afférent à l'hébergement permanent des personnes âgées dépendantes de 60 ans et plus est fixé à :

- 66,00 € en année civile
- 66,39 € à compter du 01/04/2026

ARTICLE 2. - Le tarif journalier applicable aux résidents de moins de 60 ans est fixé à :

- 94,06 € en année civile dont 66,00 € affectés à la couverture des charges de l'hébergement et le solde à la couverture des charges de la dépendance.

- 95,10 € à compter du 1/4/2026 dont 66,39 € affectés à la couverture des charges de l'hébergement et le solde à la couverture des charges de la dépendance.

ARTICLE 3. - Les tarifs afférents à la dépendance sont fixés à :

	En année civile	A compter du 01/04/2026
Tarif journalier GIR 1 et 2	29,61 €	30,29 €
Tarif journalier GIR 3 et 4	18,79 €	19,22 €
Tarif journalier GIR 5 et 6	7,97 €	8,15 €

ARTICLE 4. - L'établissement ayant opté pour le versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme d'une dotation budgétaire globale afférente à la dépendance, la dotation annuelle représentant le montant de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie des ressortissants de l'Indre, est fixée à 160 384,86 €.

Un douzième de ce montant, soit 13 365,40 € sera versé le vingtième jour de chaque mois, à l'établissement.

ARTICLE 5. - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet – 33000 BORDEAUX dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5. - Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice de la Prévention et du Développement Social et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel, publié au Recueil des Actes du Département de l'Indre, et affiché dans les locaux de l'établissement.

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de L'ÉGALITÉ

25 MARS 2026

AFFICHÉ le

25 MARS 2026

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
La Présidente de la Commission de l'Action
Sociale et des Solidarités Humaines,


Michèle SELLERON



ARRÊTÉ N° 2026 - D - 375 du 25 MARS 2026

DIRECTION DE LA PRÉVENTION
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarification - Programmation

PORTANT fixation du prix de journée applicable à compter du 1^{er} avril 2026 au
F.A.M. « Résidence Algira » à Orsennes

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et notamment son article 7 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé entre l'organisme gestionnaire « Résidence Algira » à Orsennes, le Département de l'Indre, et l'Agence Régionale de Santé Centre Val de Loire ;

VU la délibération n° CP_20250929_023 du 29 septembre 2025 du Conseil Départemental de l'Indre fixant le taux directeur 2026 pour les établissements et services médico-sociaux sous Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ;

VU l'annexe 4 « activité » transmise par le gestionnaire de l'établissement le 28 octobre 2025 sur la plateforme « Import EPRD » de la CNSA pour l'exercice 2026 ;

SUR la proposition de la Directrice de la Prévention et du Développement Social ;

ARRETE

ARTICLE 1er. - Le prix de journée, calculé **en année civile**, pour le Foyer d'Accueil Médicalisé est de 160,70 €.

En application de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005, le prix de journée opposable, à **compter du 1^{er} avril 2026**, aux usagers du Foyer d'Accueil Médicalisé « Résidence Algira » à Orsennes géré par l'Association des Traumatisés Crâniens et leurs Famille de la région Centre est de **161,78 €**.

ARTICLE 2. - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet – 33000 BORDEAUX dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3. - Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice de la Prévention et du Développement Social et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel, publié au Recueil des Actes du Département de l'Indre, et affiché dans les locaux de l'établissement.

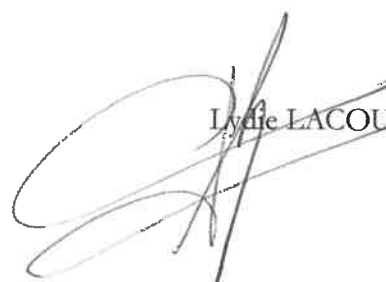
DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

25 MARS 2026

Pour le Président du Conseil départemental,
Et par délégation,
La Vice-Présidente de la Commission de l'Action
Sociale et des Solidarités Humaines

AFFICHÉ le

25 MARS 2026


Lydie LACOU



ARRÊTÉ N° 2026-D-380 du 27 MARS 2026

DIRECTION DE LA PRÉVENTION
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarification - Programmation

PORTANT fixation du prix de journée applicable à compter du 1^{er} avril 2026 au Foyer
d'Action Educative - MECS Moissons Nouvelles à SAINT-MAUR

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives
aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et
médico-sociaux et notamment son article 7 ;

VU la délibération n° CD-20260116-041 du 16 janvier 2026 du Conseil Départemental de
l'Indre fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses sociales prévu à l'article L. 313-8 du
Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement déposées le 29 octobre 2025 pour
l'exercice 2026 demandant la fixation de la tarification journalière ;

SUR proposition de la Directrice de la Prévention et du Développement Social ;

A R R E T E

ARTICLE 1er. - Le prix de journée 2026 du Foyer d'Action Educative-MECS Moissons Nouvelles à SAINT-MAUR, calculé **en année civile** est fixé à 210,30 €. Ce prix de journée inclut entre autres l'allocation habillement, l'argent de poche, les frais liés à la scolarité et les frais de transport.

En application de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005, le tarif est fixé à **209,03 € à compter du 1^{er} avril 2026.**

ARTICLE 2. - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet – 33000 BORDEAUX dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3. - Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice de la Prévention et du Développement Social et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel, publié au Recueil des Actes du Département de l'Indre, et affiché dans les locaux de l'établissement.

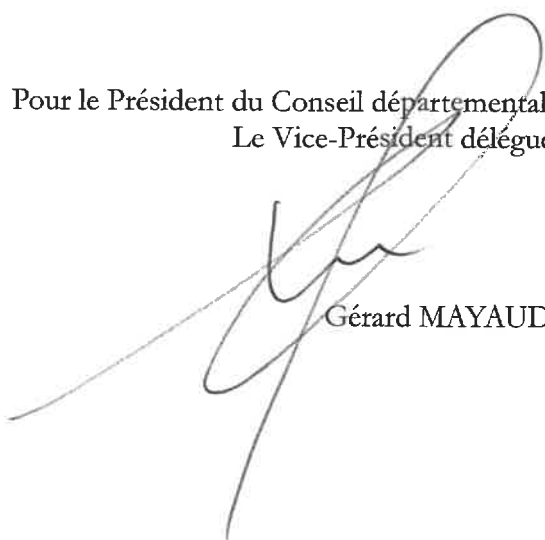
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Vice-Président délégué

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

27 MARS 2026

AFFICHE le

27 MARS 2026



Gérard MAYAUD



ARRÊTÉ N° 2026-D-381 du 27 MARS 2026

DIRECTION DE LA PRÉVENTION
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarification - Programmation

PORTANT fixation du prix de journée applicable à compter du 1^{er} avril 2026 au Service d'Accompagnement des Jeunes vers l'Insertion et à l'Autonomie (SAJIA) géré par l'association MOISSONS NOUVELLES à SAINT-MAUR

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et notamment son article 7 ;

VU la délibération n° CD-20260116-041 du 16 janvier 2026 du Conseil Départemental de l'Indre fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses sociales prévu à l'article L. 313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement déposées le 29 octobre 2025 pour l'exercice 2026 demandant la fixation de la tarification journalière ;

SUR proposition de la Directrice de la Prévention et du Développement Social ;

AR R E T E

ARTICLE 1er. - Le prix de journée 2026 du Service d'Accompagnement des Jeunes vers l'Insertion et l'Autonomie (SAJIA) géré par l'association Moissons Nouvelles à SAINT-MAUR, calculé **en année civile** est fixé à 94,95 €. Ce prix de journée inclut entre autres l'allocation habillement, l'argent de poche, les frais liés à la scolarité et les frais de transport.

En application de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005, le tarif est fixé à **94,79 € à compter du 1^{er} avril 2026.**

ARTICLE 2. - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet – 33000 BORDEAUX dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3. - Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice de la Prévention et du Développement Social et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel, publié au Recueil des Actes du Département de l'Indre, et affiché dans les locaux de l'établissement.

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

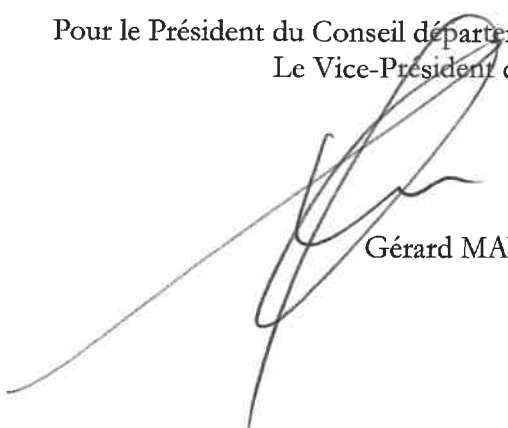
27 MARS 2026

AFFICHÉ le

27 MARS 2026

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Vice-Président délégué

Gérard MAYAUD





ARRÊTÉ N° 2026-D-382 du 27 MARS 2026

DIRECTION DE LA PRÉVENTION
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarification - Programmation

PORTANT fixation du prix de journée applicable à compter du 1^{er} avril 2026 au Service d'Accompagnement Individualisé de Proximité à Domicile (SAIPD) géré par l'association Moissons Nouvelles à CHATEAUROUX

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et notamment son article 7 ;

VU la délibération n° CD-20260116-041 du 16 janvier 2026 du Conseil Départemental de l'Indre fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses sociales prévu à l'article L. 313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement déposées le 29 octobre 2025 pour l'exercice 2026 demandant la fixation de la tarification journalière ;

SUR proposition de la Directrice de la Prévention et du Développement Social ;

AR R E T E

ARTICLE 1er. - Le prix de journée 2026 du Service d'Accompagnement Individualisé de Proximité à Domicile (SAIPD) géré par l'association Moissons Nouvelles à CHATEAUROUX, calculé **en année civile** est fixé à 78,05 €.

En application de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005, le tarif est fixé à **76,38 € à compter du 1^{er} avril 2026.**

ARTICLE 2. - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet – 33000 BORDEAUX dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3. - Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice de la Prévention et du Développement Social et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel, publié au Recueil des Actes du Département de l'Indre, et affiché dans les locaux de l'établissement.

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

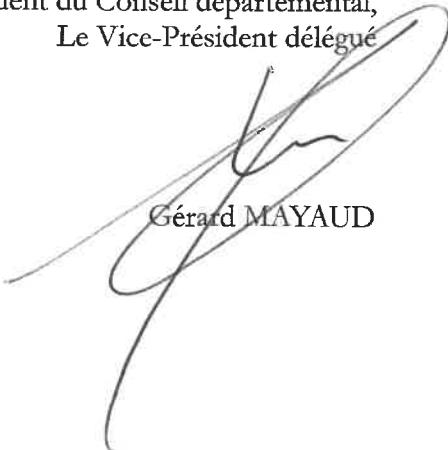
27 MARS 2026

AFFICHE le

27 MARS 2026

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Vice-Président délégué

Gérard MAYAUD





ARRÊTÉ N° 2026-D-383 du 27 MARS 2026

DIRECTION DE LA PRÉVENTION
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarification - Programmation

PORTANT fixation du prix de journée applicable à compter du 1^{er} avril 2026 à la
Structure Expérimentale d'Hébergement et d'Insertion pour Mineurs Non Accompagnés
(SEHIMNA) gérée par l'association MOISSONS NOUVELLES à SAINT-MAUR

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives
aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et
médico-sociaux et notamment son article 7 ;

VU la délibération n° CD-20260116-041 du 16 janvier 2026 du Conseil Départemental de
l'Indre fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses sociales prévu à l'article L. 313-8 du
Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement déposées le 29 octobre 2025 pour
l'exercice 2026 demandant la fixation de la tarification journalière ;

SUR proposition de la Directrice de la Prévention et du Développement Social ;

AR R E T E

ARTICLE 1er. - Le prix de journée 2026 de la Structure Expérimentale d'Hébergement et d'Insertion pour Mineurs Non Accompagnés (SEHIMNA) gérée par l'association MOISSONS NOUVELLES à SAINT-MAUR calculé **en année civile** est fixé à 62,30 €.

En application de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005, le tarif est fixé à **62,93 € à compter du 1^{er} avril 2026**.

ARTICLE 2. - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet – 33000 BORDEAUX dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3. - Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice de la Prévention et du Développement Social et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel, publié au Recueil des Actes du Département de l'Indre, et affiché dans les locaux de l'établissement.

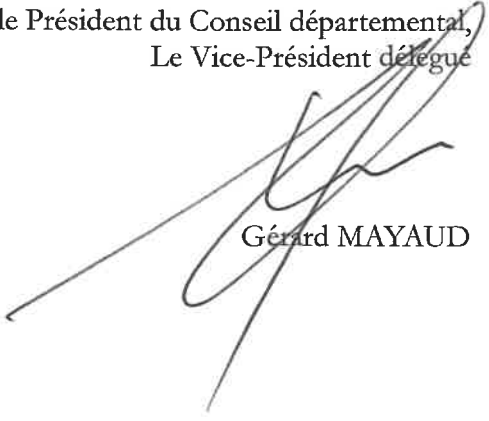
DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

27 MARS 2026

AFFICHÉ le

27 MARS 2026

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Vice-Président délégué


Gérard MAYAUD

DIRECTION DE LA PRÉVENTION
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarification - Programmation

PORTANT détermination, à compter du 01/04/2026, des tarifs journaliers relatifs à l'hébergement permanent et à l'hébergement temporaire de l'EHPAD Notre Dame de Confiance situé à Tournon-Saint-Martin applicables aux bénéficiaires de l'aide sociale

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n° 2016-1814 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles et notamment son article 5 (III) ;

VU le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2022-2026 signé le 04/04/2022 entre l'organisme gestionnaire de l'EHPAD Notre Dame de Confiance à Tournon-Saint-Martin, le Département de l'Indre, et l'Agence Régionale de Santé Centre Val de Loire ;

VU la délibération n° CP-20250929_023 du 29/09/2025 du Conseil Départemental de l'Indre fixant les taux directeurs pour les établissements et services médico-sociaux sous Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ;

VU l'annexe 4 « activité » déposée par l'établissement le 12/11/2025, sur la plateforme « import EPRD » de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie, pour l'exercice 2026 ;

SUR proposition du Directeur de la Prévention et du Développement Social ;

A R R E T E

ARTICLE 1. - Le tarif afférent à l'hébergement permanent des personnes âgées dépendantes de 60 ans et plus est fixé à :

- 69,36 € en année civile
- 69,36 € à compter du 01/04/2026

ARTICLE 2. - Le prix de journée de l'hébergement applicable aux résidents de moins de 60 ans est fixé à :

- 87,08 € en année civile dont 69,36 € affectés à la couverture des charges de l'hébergement et le solde à la couverture des charges de la dépendance.
- 87,08 € à compter du 01/04/2026 dont 69,36 € affectés à la couverture des charges de l'hébergement et le solde à la couverture des charges de la dépendance.

ARTICLE 3. - Le tarif afférent à l'hébergement temporaire des personnes âgées de 60 ans et plus est fixé à :

- 69,36 € en année civile
- 69,36 € à compter du 01/04/2026

ARTICLE 4. - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet – 33000 BORDEAUX dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5. - Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur de la Prévention et du Développement Social et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel, publié au Recueil des Actes du Département de l'Indre, et affiché dans les locaux de l'établissement.

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de l'ÉGALITÉ

27 MARS 2026

AFFICHÉ le

27 MARS 2026

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
La Présidente de la Commission de l'Action
Sociale et des Solidarités Humaines,


Michèle SELLERON.

DIRECTION DE LA PRÉVENTION
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL
Tarification - Programmation

**Portant détermination à compter du 1/4/2026 du forfait global relatif à la dépendance
et des tarifs journaliers afférents
concernant l'EHPAD Notre Dame de Confiance situé à Tournon-Saint-Martin**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.314-2 (I,2°) et R.314-173, R.314-177 ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 portant répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles et notamment son article 5 (III) ;

Vu le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le niveau de perte d'autonomie moyen des personnes hébergées validé à 734 le 21/07/2021 ;

Vu l'arrêté départemental n° 2025-D-1158 du 03/12/2025 fixant la valeur de référence 2026 du « point GIR départemental » applicable aux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes du département de l'Indre ;

Sur proposition du Directeur de la Prévention et du Développement Social ;

A R R E T E**ARTICLE 1 :**

Le forfait global dépendance de l'hébergement permanent, établi conformément à l'article R 314-173 du CASF, de l'EHPAD EHPAD Notre Dame de Confiance à Tournon-Saint-Martin s'élève à 452 826,18 €.

S'ajoute au montant du forfait global dépendance de l'hébergement permanent, le(s) montant(s) du(des) financement(s) complémentaire(s) suivant(s) :

Montant du financement complémentaire au titre de l'hébergement temporaire	14 515,67 €
--	-------------

ARTICLE 2 :

Le montant du forfait global dépendance à la charge du Conseil départemental de l'Indre est déterminé pour l'exercice 2026 selon les modalités suivantes :

Montant du financement pour la part des prestations afférentes à la dépendance 2026 (1)	452 826,18 €
Montant prévisionnel de la participation des résidents mentionnée au I de l'article L.232-8 (2)	2 067,65 €
Montant prévisionnel de la participation des résidents de moins de 60 ans (3)	0,00 €
Montant prévisionnel de la participation des résidents de l'Indre au titre du tarif GIR 5 et 6 (4)	137 128,73 €
Montant prévisionnel des tarifs journaliers afférents à la dépendance opposable aux résidents non bénéficiaires de l'APA de l'Indre (5)	176 308,36 €
Montant du financement complémentaire au titre de l'hébergement temporaire (6)	14 515,67 €
Montant prévisionnel de la participation des résidents en hébergement temporaire (7)	4 746,76 €
Montant du forfait global dépendance à la charge du Département de l'Indre (8) = (1)-(2)-(3)-(4)-(5)+(6)-(7)	147 090,35 €

Ainsi, le montant du forfait global dépendance à la charge du Conseil départemental de l'Indre s'élève à 147 090,35 €.

ARTICLE 3 :

Les tarifs journaliers annuels afférents à la dépendance applicables aux résidents de l'Indre non bénéficiaires de l'APA et des résidents des autres départements sont fixés à :

	En année civile	A compter du 1/4/2026
Tarif journalier GIR 1 et 2	26,84 €	26,96 €
Tarif journalier GIR 3 et 4	17,03 €	17,11 €

Le tarif journalier GIR 5 et 6 applicable à tous les résidents de plus de 60 ans est fixé à :

- 7,22 € en année civile
- 7,26 € à compter du 1/4/2026

ARTICLE 4 :

Le montant du forfait global dépendance à la charge du Département de l'Indre pour 2026 sera effectué par acomptes mensuels.

Le versement des acomptes mensuels du forfait global dépendance à la charge du Département de l'Indre ainsi déterminés pour l'exercice 2026 sera prolongé en 2027 jusqu'à la fixation par arrêté du nouveau montant de financement de la part des prestations afférentes à la dépendance pour l'exercice 2027.

Le versement des acomptes mensuels prendra en compte les montants perçus par l'établissement depuis le 1^{er} janvier 2026 au titre soit des acomptes mensuels versés sur la base de la dotation APA 2025, soit des montants de l'APA versés par les bénéficiaires directement à l'établissement sur la base des tarifs journaliers dépendance 2025.

De même, les tarifs journaliers dépendance appliqués à compter du 1/4/2026 continueront à s'appliquer jusqu'à la fixation par arrêté des nouveaux tarifs afférents à la dépendance pour l'exercice 2027.

ARTICLE 5 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet – 33000 BORDEAUX dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6 :

Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de la Prévention et du Développement Social sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département au lieu habituel et publié au Recueil des Actes du Département de l'Indre.

DATE de TRANSMISSION
; au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

27 MARS 2026

AFFICHE le

27 MARS 2026

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
La Présidente de la Commission de l'Action Sociale et
des Solidarités Humaines,

Michèle SELLERON.